

## AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

**pour la création, en Dordogne, d'une Unité d'Enseignement en école Maternelle  
pour la scolarisation d'enfants présentant des troubles du spectre Autistique - UEMA  
par extension d'un établissement ou d'un service médico-social**

**Date de publication de l'avis d'appel à candidature : 19 avril 2023**

**Date limite de dépôt des candidatures : 1<sup>er</sup> juin 2023**

### **Autorité compétente pour l'appel à candidature**

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine  
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704  
33063 BORDEAUX CEDEX

### **Service en charge du suivi de l'appel à candidature**

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine  
Délégation départementale de Dordogne  
Bâtiment H – Cité Administrative  
18, rue du 26<sup>e</sup> Régiment d'infanterie |CS 50253 |24052 Périgueux Cedex 9

### **Pour tout échange relatif à l'appel à candidature**

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à candidature :

**AAC 2023\_UEMA DORDOGNE**

[ars-dd24-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr](mailto:ars-dd24-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr) / [melanie.pejac@ars.sante.fr](mailto:melanie.pejac@ars.sante.fr)

### **1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine  
Espace Rodesse – 103 bis rue de Belleville  
CS 91704  
33063 BORDEAUX

## 2. Objet de l'appel à candidature

Le présent appel à candidature porte sur la création d'une **Unité d'enseignement en école maternelle** pour des enfants de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme, par extension d'un établissement ou d'un service existant.

Cet appel à candidature s'inscrit dans le cadre de la **Stratégie Nationale pour l'Autisme 2023-2027** qui priorise la création de dispositifs pour la scolarisation des enfants en milieu ordinaire.

Cette troisième unité sera implantée prioritairement au nord ou à l'ouest du département, en dehors des zones géographiques où sont déjà déployées les trois premières unités (Bergerac, Trélissac et Sarlat) et ouvrira à la **rentrée scolaire de septembre 2023**.

L'unité d'enseignement, objet du présent appel à candidature, devra :

- proposer une capacité d'accueil de 7 places ;
- être ouverte à la rentrée de l'année scolaire 2023-2024 ;
- être créée par extension d'un établissement ou d'un service médico-social visé au 2° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Le choix de l'école d'implantation sera piloté par la Direction départementale des services de l'éducation nationale.

## 3. Le cahier des charges

Le cahier des charges fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Il pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine [www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)

## 4. Critères d'éligibilité du projet

- **Public accueilli** : 7 enfants présentant des troubles du spectre autistique (TSA) de 3 à 6 ans
- **Lieu d'implantation de la structure** : nord ou ouest du département de la Dordogne
- **Respect du budget de fonctionnement en année pleine** : 280 000 € maximum (crédits Assurance Maladie)
- **Caractéristiques et fonctionnement de l'unité d'enseignement** :
  - Ouverture effective à la rentrée scolaire 2023 ;
  - Les enfants seront présents sur les mêmes temps que les autres élèves de leur classe d'âge ;
  - L'ensemble des interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques doivent se référer aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS.

En particulier, le candidat veillera à apporter toutes les précisions sur la formation des équipes, la supervision, la place et le rôle des parents, et les modalités de coopération avec l'école, y compris les temps d'inclusion.

## 5. Moyens

- **Education Nationale** : 1 ETP d'enseignant spécialisé
- **Agence régionale de santé** : Les crédits alloués par l'ARS en année pleine seront de 280 000 € maximum (crédits Assurance Maladie). Les candidats devront établir un budget prévisionnel en année pleine en prenant en compte les règles applicables aux établissements et services médico-sociaux.

## **6. Modalités de dépôt des dossiers de candidature**

### **➤ Pièces justificatives exigibles**

Chaque dossier comprendra deux parties distinctes :

- a) Une première partie, comportant, outre une lettre de déclaration de candidature, des éléments d'identification du porteur de projet ;
- b) Une deuxième partie, apportant les éléments de réponse à l'appel à candidature.

**Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges.**

### **➤ Modalités de dépôt des candidatures**

Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le **1<sup>er</sup> juin 2023**.

L'envoi des dossiers s'effectue sous format dématérialisé à la Délégation départementale de l'ARS Dordogne, aux adresses mail suivantes:

[ars-dd24-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr](mailto:ars-dd24-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr) et [melanie.pejac@ars.sante.fr](mailto:melanie.pejac@ars.sante.fr)

Un accusé de réception sera envoyé au porteur de projet par voie électronique par la Délégation départementale de la Dordogne.

Cet envoi par courriel devra comprendre :

**Objet du courriel** : Réponse à l'appel à candidature – **UEMA DORDOGNE 2023**

Avec :

- partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »
- partie n°2 « projet » du dossier

## **7. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection**

Les projets seront analysés par l'instructeur désigné par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine, en concertation avec l'Éducation nationale, selon deux étapes :

1° vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier ;

2° les dossiers reçus complets dans les délais impartis seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets.

## **8. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à candidature**

La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle Aquitaine <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>

## **9. Calendrier**

Date de publication : **19 avril 2023**

Date limite de réception des dossiers de candidature : **1<sup>er</sup> juin 2023**

Date prévisionnelle de l'instruction des dossiers : **juin 2023**

Date prévisionnelle de notification aux candidats : **juin 2023**

Date limite de la notification de l'autorisation : **4 septembre 2023**

## 10. Annexes

Annexe 1 : Cahier des Charges

Annexe 2 : Critères de sélection